

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux Sur Mer s'est réuni le 11 juillet 2013 à 20 heures, en la Mairie de Cayeux Sur Mer, sous la présidence de Monsieur Bernard BLOUIN, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de

Mme Marie-Paule PROUVOST qui donne procuration à M. Philippe PROUVOST
Mme Lucette ELIE qui donne procuration à M. Jean-Paul LECOMTE

ABSENTS : M. Thierry BOUVILLE – M. David LAURENT – Mme Monique TILLIER –
Mme Patricia FRETÉ

Monsieur Dominique BRISVILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2013 est approuvé à l'unanimité

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour et informe l'assemblée que la question 18 est retirée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Personnel communal	Instauration du compte-épargne temps
2	Personnel communal	Extension horaire
3	assurance statutaire	prise en charge prestations
4	Le Hourdel Gestion des flux et Valorisation des paysages - Parking des argousiers et de la saulaie	Acquisitions foncières
5	Déclassement RD 102 et reclassement dans le domaine public communal	
6	Eclairage public	Pose de 5 points lumineux chemin d'accès à la mer
7	Dragage port Le Hourdel	
8	étude faisabilité assainissement	
9	Chantier insertion	Convention et adhésion
10	gestion du trait de côte financement	
11	cession de matériel	
12	cession partielle parcelle E 690	
13	syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme	désignation des délégués
14	accueil d'un médecin	
15	Institution de la réserve de chasse et de faune sauvage du hable d'Ault	Intégration des parcelles communales D222-D695- D280
16	ACTES - Dématérialisation des échanges	Convention Préfecture de la Somme
17	Sports vacances	Convention tourisme équestre - convention voile
18	Tarif	Echafaudage
19	SNSM	location matériel
20	Questions diverses	- Résiliation bail agricole Jérémy MALOT - affaire Commune de Cayeux sur Mer/SCI LES CIGALES - Honoraires SOCOTEC

		respect règles accessibilité - organisation du tournoi de volley - subvention
--	--	--

INSTAURATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l' article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 16 avril 2013 à effet du 1^{er} mai 2013

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} mai 2013.

L'alimentation du compte épargne temps :

- Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent, qui doit être adressée avant le 31 décembre d'une année N ou exceptionnellement jusqu'à la fin de la période de report. La demande d'alimentation ne peut se faire qu'une seule fois par an. Un formulaire particulier permet d'alimenter le compte épargne temps et d'assurer un suivi des jours épargnés et consommés.
- L'unité de calcul du compte épargne temps est le jour ouvré (aucune demi -journée ne pourra être capitalisée) : les heures effectuées par les agents doivent être transformées en journées de 7 heures pour être capitalisées.

Les congés qui peuvent être épargnés sont les suivants :

- Les congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20
- Les repos compensateurs dans la limite de 15 jours maximum par an

Les congés qui ne peuvent être épargnés sont les suivants :

- Les congés annuels acquis durant la période de stage,
- Les récupérations exceptionnelles pour travail effectué en dehors du cycle normal de travail (un agent qui viendrait travailler le samedi alors que son amplitude de travail est du lundi au vendredi)

Les modalités d'utilisation du compte épargne temps :

- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné. Il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite. Le nombre de jours total pouvant être inscrit sur un CET ne peut excéder 60.
- Les agents peuvent de plein droit utiliser leur CET à l'issue d'un congé maternité, paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Lorsqu'ils sont utilisés sous forme de congés, les jours accumulés sur le CET se consomment comme des congés ordinaires.
- D'une manière générale, la prise de ces congés doit être compatible avec la planification des congés du service, il faudra étudier au préalable l'organisation du travail dans le service pour faire face

aux contraintes et assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Un refus ou un report peut être opposé au regard des nécessités de service. Le service doit alors communiquer les motifs du refus à l'agent.

- Pendant la période de congés pris au titre du CET, l'agent demeure en position d'activité. Par conséquent, il conserve à ce titre sa rémunération et les droits afférents à la position d'activité. De plus, l'agent conserve notamment ses droits à avancement, à la retraite et aux congés.
- Lorsque l'agent est en congé parental, en disponibilité ou en position hors cadre, il conserve ses droits sans pouvoir les utiliser.
- En cas de décès de l'agent en possession d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés au titre des droits acquis. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 14 mai 2008 ;
 - Catégorie A : 125 € par jour
 - Catégorie B : 80 € par jour
 - Catégorie C : 65€ par jour
- Le versement de la prime de responsabilité allouée aux emplois administratifs de direction est maintenue pendant un congé pris dans le cadre d'un CET.
- Le CET comportant plus de 20 jours peut être utilisé selon les modalités suivantes :
 - Les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congé.
 - Pour les jours au delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte au sein du régime additionnelle RAFFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
 - L'agent non titulaire opte dans les proportions qu'il souhaite, soit pour l'indemnisation des jours , Soit pour le maintien sur le CET

La mutation ou le détachement de l'agent :

- En cas de mutation ou de détachement au sein de la fonction publique territoriale, l'agent conserve ses droits à congés au titre du CET. L'utilisation du compte se poursuit conformément aux modalités en vigueur dans le service d'accueil qui en assure le suivi. Il s'agit du même CET qui est transféré d'une collectivité ou un établissement à un autre.
- Si l'agent se trouve par la suite employé par la structure d'accueil celle-ci peut reprendre le CET si son organisation le permet. Ainsi, une procédure de relevé de compte épargne temps est mise en place afin que la collectivité d'accueil soit informée des droits épargnés par l'agent. La collectivité d'origine et la collectivité d'accueil peuvent prévoir par convention les modalités financières de transfert du CET.
- En revanche, si la collectivité d'accueil n'accepte pas la reprise du CET l'agent devra épuiser ses droits avant de quitter la collectivité.
- En cas de détachement dans la fonction publique de l'Etat ou dans la fonction publique hospitalière ou de mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendus pendant la durée du détachement.
- Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés. En l'absence d'autorisation, il peut être envisagé que le fonctionnaire puisse ouvrir un CET dans l'administration d'accueil. Dans ce cas, la collectivité d'origine peut permettre à l'agent après réintégration de conserver les jours épargnés au titre de ce CET.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} mai 2013
 Cette délibération complète la délibération en date du 21 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

PERSONNEL COMMUNAL - EXTENSION HORAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étendre l'horaire de l'agent affecté au service animation de 30 à 35 heures en qualité d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Vu la demande d'avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'extension horaire du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2013.

**ASSURANCE STATUTAIRE
PRISE EN CHARGE PRESTATIONS**

Monsieur le Maire expose :

- Le contrat de La SOFCAP, assurance statutaire du personnel, précise que les honoraires et les frais de transport directement entraînés par l'accident ou la maladie imputable au service sont pris en charge sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques et ce dans la limite de 7 CV.
- Considérant qu'un agent en accident de travail a eu recours à plusieurs transports pour lesquels la puissance du véhicule était supérieure à 7 CV.
- Monsieur le maire propose de prendre en charge le différentiel concernant le coût du transport dans ces cas précis, les charges liées à l'accident de travail ou à la maladie imputable au service devant être couvertes par la collectivité.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de prendre en charge le différentiel concernant le coût du transport non pris en charge par l'assurance statutaire du personnel, la SOFCAP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet.

**CAYEUX SUR MER /LE HOURDEL
GESTION DES FLUX ET VALORISATION DES PAYSAGES
PARKING DES ARGOUSIERS ET DE LA SAULAIE
ACQUISITIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2011, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a mis en œuvre les négociations avec les propriétaires des emprises concernées par la création d'une aire de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel (parking des Argousiers et de la Saulaie), en vue de procéder aux acquisitions amiables et signer les actes correspondants.

Par délibération en date du 18 juillet 2012, le Conseil Municipal a validé une participation financière à hauteur de 50%, soit 37 900 €, pour l'acquisition par le Syndicat Mixte de la parcelle A 83 (partie), propriété de la SCI Etang Médard, concernée par le projet d'aire de stationnement.

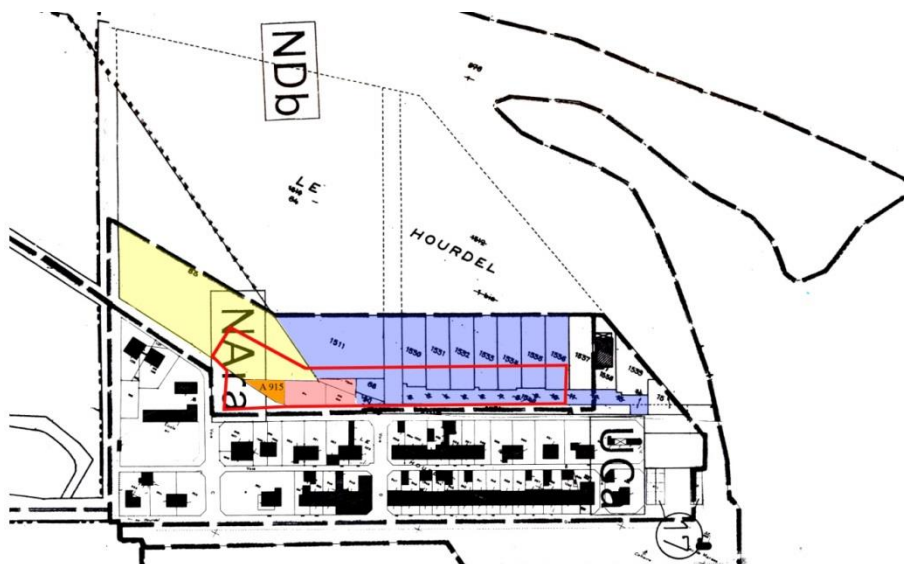
Par délibération en date du 21 février 2013, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, la cession à l'euro symbolique au profit du Syndicat Mixte, des parcelles communales section A n° 1511 – 1530 – 1531 – 5132 - 1533 – 1534 – 1535 - 1536 – 1540 – 68 et 990.

Afin de garantir ses intérêts, le Conseil Municipal a proposé d'intégrer, dans l'acte de vente, les clauses résolutoires suivantes :

- les parcelles concernées sont cédées au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard pour la réalisation d'une aire de stationnement et d'accueil à l'arrière du hameau du Hourdel. Le Syndicat Mixte ne pourra en aucun cas faire autre usage en ce qui concerne la destination des dites parcelles ;

- si dans un délai de 5 ans, à compter de la date de signature de la vente, la réalisation de l'aire de stationnement et d'accueil n'était pas aboutie, les parcelles seront rétrocédées à la commune par le Syndicat Mixte ;
- au terme d'un délai de 10 ans, à compter de la date de signature de la vente, les parcelles, objets de la présente vente (aire de stationnement et d'accueil) seront rétrocédées par le Syndicat Mixte à la commune.

Pour finaliser la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet, il reste à acquérir 5 parcelles, en l'occurrence, propriété de :



- Propriétés communales cédées à l'€uro au profit du syndicat mixte par délibérations en date du 21 Février 2013 (commune) et du 8 Avril 2013 (syndicat mixte)
- Acquisition de la propriété SCI Etang Médard faisant l'objet d'une acquisition au profit du syndicat mixte par délibération en date du 22 juin 2012
- Propriété des consorts Pochet, objet du présent dossier, faisant l'objet d'une acquisition amiable au profit du syndicat mixte
- Propriétés privées, objet du présent dossier, n'ayant pu faire l'objet d'une acquisition amiable au profit du syndicat mixte (CERF Sylvie – GARDELAS ép. LEBRAUD Raymonde – succession de DUBROMEL ép. CERF Suzanne)

Parcelles	Propriétaires	Action
A 915 pour 1a 83ca	Consorts Pochet	Accord des consorts du 1er trimestre 2013 Prix : 3020 € net vendeur
A 72 pour 25ca	Succession de DUBROMEL ép. CERF Suzanne	Aucun accord amiable en date du 05/06/2013 Prix : 375 € (marge de négociation de +/- 10%) Acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique envisagée
A 70 - 960 pour 2a 15ca	GARDELAS ép. LEBRAUD Raymonde	Aucun accord amiable en date du 05/06/2013 Prix : 3 225 € (marge de négociation de +/- 10%) Acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique envisagée
A 914 pour 3a 30ca	CERF Sylvie	Aucun accord amiable en date du 06/03/2013 Prix : 4 950 € (marge de négociation de +/- 10%) Acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique envisagée

Les parcelles restant à acquérir doivent se faire :

- soit par le biais d'une acquisition amiable (Consorts POCHET)
- soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique (CERF Sylvie – GARDELAS ép. LEBRAUD Raymonde – succession de DUBROMEL ép. CERF Suzanne).

Afin de mener à bien les acquisitions relatives au projet de gestion des flux et de valorisation des paysages, le Syndicat Mixte sollicite la commune de Cayeux-sur-Mer pour une participation financière à hauteur de 50%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Parcelles	Contenu	Montant prévisionnel € TTC
	Acquisition amiable : Consorts POCHET	A 915	Acquisition : 3020 € Frais d'acte : 2400 € Bornage : 800 €	6 220 €
	Acquisitions amiables, le cas échéant, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique :			
	CERF Sylvie	A 914	Acquisition : 8 550 €	11 845 €
	Succession de DUBROMEL ép. CERF Suzanne	A 72	Marge négociation 10% : 855 € Indemnité réemploi (20%) : 940 € Bornage contradictoire : 1500 €	
	GARDELAS ép. LEBRAUD Raymonde	A 70 et 960		

TOTAL € TTC	18 065 €
Aléas, Imprévus (10%)	1 807 €
TOTAL GENERAL € TTC	19 872 €
Arrondi à	20 000 €

Syndicat Mixte (DI CG 80)	50%	10 000
Commune de Cayeux-sur-Mer	50%	10 000
	TOTAL	20 000 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'approuver la finalisation des acquisitions restant à réaliser, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, le coût et le plan de financement exposé ci-dessus et de valider la participation communale ainsi que le plan de financement pour les acquisitions à finaliser.

**PROJET DE DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 102
(SECTION COMPRISE ENTRE CAYEUX SUR MER ET LE HOURDEL)
ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le maire expose :

La Route Départementale 102 fait partie intégrante du programme d'actions prioritaires 2014-2017 de l'opération Grand Site Baie de Somme.

Les travaux et aménagements sont portés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, en partenariat et collaboration étroite avec la commune de Cayeux-sur-Mer.

Il s'agit des projets de :

- création du parking des Argousiers et de la Saulaie, à l'arrière du hameau du Hourdel (triangle situé face à la Chapelle des Marins au Hourdel), dans le cadre de la gestion des flux et la valorisation des paysages sur la pointe du Hourdel ;
- reconversion de la Route Blanche en voie verte (section la Mollière / Le Hourdel) ;
- création d'une piste cyclable, dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme, sur la section Cayeux-sur-Mer / la Mollière, pour relier Cayeux-sur-Mer au réseau cyclable de la Baie de Somme, tout en maintenant la circulation routière dans le sens La Mollière / Cayeux-sur-Mer.

Ces opérations ont fait l'objet d'études de définition - programmation. Les phases « conception », établissement des dossiers réglementaires, en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives adéquates (site classé, dossier loi sur l'eau, étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000, enquêtes publiques...) sont en cours.

Une rencontre avec la commune de Cayeux-sur-Mer, les services du Département de la Somme et du Syndicat Mixte a été organisée le 16 mai dernier en Mairie de Cayeux-sur-Mer, pour débattre de leur mise en œuvre.

Une présentation a également été faite par les services du Syndicat Mixte au Conseil Municipal de Cayeux-sur-Mer, le 20 juin 2013.

Afin de permettre au Syndicat Mixte de pouvoir prétendre au remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département de la Somme, en vue du déclassement du domaine public routier départemental de la RD 102 section Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel et de son reclassement dans le domaine public communal.

Ce déclassement doit s'accompagner d'une soulte versée par le Département de la Somme au profit de la commune de Cayeux-sur-Mer dont le montant a été fixé, par les services compétents du Département de la Somme, à 175 600 € HT, réparti comme suit :

- section La Mollière / Le Hourdel : 60 000 € HT
- section Cayeux-sur-Mer / La Mollière : 115 600 € HT

175 600 € HT

Préalablement à la mise en œuvre des phases « travaux » des projets exposés ci-dessus, une convention de gestion sera à signer entre la commune de Cayeux-sur-Mer et le Syndicat Mixte.

Elle fixera :

- les principes d'intervention de chacune des parties,
- les rôles et responsabilités respectifs,
- les modalités d'accompagnement technique et financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver le principe de déclassement de la section de la RD 102 section Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel et de son reclassement dans le domaine public communal, moyennant le

versement d'une soulte par le Département de la Somme au profit de la commune de Cayeux-sur-Mer dont le montant est fixé à 175 600 € HT,

- **DECIDE** d'autoriser son Maire à solliciter les services compétents du Département de la Somme ainsi qu'à signer, le cas échéant, une convention de gestion avec le Syndicat Mixte.

**ECLAIRAGE PUBLIC
POSE DE 5 POINTS LUMINEUX
CHEMIN D'ACCES A LA MER**

Monsieur le Maire expose :

- Les riverains du lotissement « chemin d'accès à la mer » souhaite qu'un éclairage public soit mis en place
- La fédération départementale d'énergie de la somme a établi un projet pour la mise en place de 5 points lumineux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 18 676,18 euros TTC et de solliciter la fédération départementale d'énergie de la somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la fédération départementale d'énergie de la somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention de maîtrise d'ouvrage des travaux pour la fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Fonds de concours de la FDE80 : 20% x 15 615.54€	3 123.11 €
Participation de la commune	12 492.43 €
TVA	3 060.65 €
TOTAL TTC	18 676.18€

- (1) *Une subvention du Conseil Général est possible dans le cadre de la Politique d'Aménagement du Territoire (PACTe). A ce titre, son attribution et le taux d'aide retenu dépendent des décisions prises par votre communauté de communes ou d'agglomération, et par le conseiller général du canton. Cette subvention viendra le cas échéant diminuer la charge nette de la commune.*
- (2) *dont 2 891.45€ récupérable au FCTVA*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 18 676.18€TTC
- de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 3 123.11 €.

DRAGAGE D'ENTRETIEN DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur Lecomte présente le dossier des travaux d'entretien et de dragage du port de plaisance.

Il précise que les informations ont été remontées aux services de l'Etat pour rappeler le caractère inévitable de l'ensablement.

Une demande d'autorisation en procédure d'urgence a été sollicitée.

Une consultation a été engagée. Une seule entreprise à répondu à cet appel à concurrence.

1 - dépôt dans les carrières du Hourdel

2 – transfert en décharge contrôlée de classe 3.

Monsieur le maire expose :

- Des travaux d'entretien du port de plaisance du Hourdel s'avèrent nécessaires. Les études de sédiments et le levé de géomètre ont été réalisés. Environ 5000 m3 sont à évacuer.
- Pour ne pas retarder le dossier une consultation a été lancée pour retenir une entreprise .Seule l'entreprise REVET a répondu à cette consultation avec deux propositions selon le lieu d'évacuation des sédiments qui restent à déterminer en fonction des autorisations de la police de l'eau.

		Montant HT	Montant TTC
1ere proposition	dépôt des sédiments carrière de la Mollière	165 472€	197 904.51€
2 ^{ème} proposition	Dépôt en décharge de classe 3	308 622 €	369 111.91€

Afin de ne pas retarder le dossier qui est traité en procédure d'urgence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'entreprise et sur le choix des propositions.

Le yacht club participera financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 %

Un comité de suivi des travaux se rendra sur le terrain.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de retenir l'entreprise REVET pour le dragage d'entretien du port de plaisance du HOURDEL

AUTORISE Monsieur le maire à retenir la solution la moins onéreuse en terme de dépôt de sédiments et à engager les négociations à ce sujet.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant.

<p>ASSAINISSEMENT ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES LE HOURDEL-LA MOLLIERE-BRIGHTON</p>

Monsieur le Maire expose :

Certains secteurs de la ville et les hameaux de Brighton les Pins, Le Hourdel et La Mollière ne sont pas encore assainis et le Syndicat mixte a en projet l'assainissement de la Maison de la baie. Pour répondre à ces deux questions, une consultation a été lancée pour une étude de faisabilité pour l'assainissement et le traitement des eaux usées des hameaux de Brighton-les-pins La Mollière Le Hourdel .

Les objectifs fixés pour cette étude sont les suivants

- *Zonage de la Commune*
- *Schémas d'extension de la collecte*
- *Choix entre les différents scénarii*
- *Programme pluri-annuel de travaux*

Deux offres ont été remises :

	Montant HT	Délai
G2C ENVIRONNEMENT	9 919€	9 semaines
VERDI INGENIERIE PICARDIE	7 500 €	8 semaines

Cette étude peut être intéressante ; l'intérêt étant que l'on va peut-être travailler sur des bassins de lagunage en fonction des résultats de l'étude technique environnementale et d'avenir intéressante pour l'avifaune migratrice.

Le choix se porte sur le Cabinet d'Etudes Verdi Ingénierie Picardie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- DECIDE de retenir l'offre de Verdi Ingénierie Picardie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes dues à cet effet.

ASSOCIATION DU VIMEU CHANTIER D'INSERTION ET ADHESION
--

Monsieur le Maire expose :

- Des travaux importants sont nécessaires pour réhabiliter le mur du cimetière
- Il serait souhaitable d'avoir recours au chantier d'insertion de l'association du Vimeu pour avancer ce projet

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- DECIDE d'adhérer à l'association du Vimeu pour l'année 2013 pour un montant de cotisation de 50 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour un chantier d'insertion de 15 jours début septembre.

GESTION DU TRAIT DE COTE FINANCEMENT DES 24 EPIS

M. Blouin rend hommage à la clairvoyance de M. Masset car le financement établi correspond à la part actuellement versée à l'ASA.

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réalisation des 24 épis visant à protéger le territoire de la Baie de Somme Sud contre le risque de submersion marine,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur sur le projet des 24 épis en date du 12 février 2013,

Vu la convention de financement multi partenariale en date du 13 juillet 2012 sur le projet des 24 épis pour un montant prévisionnel de 18 millions d'euros,

Vu le projet de délibération de la commune approuvant le projet des 24 épis en date du 29 septembre 2010.

Considérant, la substitution dans le plan de financement du Syndicat Mixte Baie de Somme à l'ASA des Bas-Champs visant à contracter les deux emprunts nécessaires à la réalisation du projet pour un montant inférieur à 3 900 000 d'euros,

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme n'a pas de fonds propres lui permettant de rembourser les annuités des emprunts contractés sans l'aide de partenaires extérieurs,

Considérant la compétence « gestion du trait de côte » du Syndicat Mixte,

Considérant les principes arrêtés, de couvrir les annuités du prêt contracté par le Syndicat Mixte en substitution de la participation de l'ASA des Bas-Champs, à hauteur de 80 % par les communes et de 20 % par l'ASA des Bas-Champs,

Dans la mesure où il s'agit d'un projet territorial de grande ampleur, le Syndicat Mixte Baie de Somme requiert des communes de BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LANCHERES, PENDE et WOIGNARUE, ainsi que de l'ASA des Bas-Champs, leurs concours financiers pour le remboursement des annuités d'emprunts pour moitié des prêts sur quinze (15) ans (organisme bancaire intérêt à taux fixe) et pour moitié des prêts sur vingt (20) ans (sur les excédents de livrets dont le taux est indexé sur celui du livret A),

Une convention financière de partenariat, avec le détail des sommes empruntées, le calendrier prévisionnel de remboursement des annuités d'emprunts et la clé de répartition de chaque partenaire vous seront présentés dans un second temps pour approbation.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une participation financière communale à hauteur de 51,2804 % des annuités des emprunts (capital + intérêts) contractés par le Syndicat Mixte dans le cadre de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la bonne exécution de cette délibération.

CESSION DE MATERIEL

Monsieur le Maire expose :

- Le LAND ROVER utilisé par la station saisonnière SNSM est hors d'usage, il pourrait être cédé pour pièces
- Le véhicule utilisé par la police municipale a été renouvelé, il est proposé de céder le BERLINGO au personnel communal qui pourrait être intéressé en les invitant à déposer une offre- l'offre la plus intéressante sera retenue, en cas d'égalité dans l'offre la proposition de l'agent le moins gradé sera retenue.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations et à céder les matériels suivants
 - LAND ROVER – Immatriculation 6289 WJ 80- 1^{ère} mise en circulation 18/12/1995 – kilométrage : 175 652 km - cession pour pièces
 - BERLINGO CITROEN - immatriculation 1780 WD 80 - 1^{ère} mise en circulation 26/04/2002
 - kilométrage : 195 121 km.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession

**CESSION DE PARCELLE PARTIELLE
PARCELLE E 690 LIEUDIT AU NET**

M. Lecomte présente le projet de délibération concernant la cession partielle de la parcelle E 690.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur LELEU Jean-Michel domicilié 7 rue Albert Creuset 80390 NIBAS souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section E 690 lieudit « Au Net » actuellement utilisée en chemin communal

Cette division parcellaire permettrait de

- Maintenir une largeur de chemin rural de 4 mètres
- Céder à Monsieur LELEU une partie de cette parcelle soit 21 a 02 ca au prix de 3 150 € suivant avis des domaines en date du 20 juin 2013

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- APPROUVE la cession partielle de la parcelle E 690 Lieudit Au net pour une contenance de 21 a 02 ca au prix fixé par les domaines soit 3 150 EUROS - Les frais de division parcellaire seront à la charge de l'acheteur.
- DESIGNÉ Maître BUTEL SIGWALD notaire à Saint Valery sur Somme pour l'exécution de cette décision
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte correspondant.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BAIE DE SOMME
--

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération en date du 13 octobre 2011, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme.
- Lors de la dernière assemblée générale du 16 mai 2013, la présidente de l'association de préfiguration du Parc naturel régional Picardie maritime a informé les adhérents de la création imminente du Syndicat Mixte portant les trois missions suivantes : préfiguration du parc, pays et SCOT
- Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivant,

Vu l'article 122-4-1 du Code de l'urbanisme

Vu l'approbation par le conseil municipal du projet de statuts du Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme.

Vu que concernant le collège des communes chaque commune doit désigner un représentant et que ces représentants se réuniront en assemblée pour élire 32 délégués, avec une voix chacun,

Vu qu'à chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,

Vu que chaque délégué ne pourra siéger qu'au sein d'un seul collège,

M. le Maire propose M. Lecomte – Titulaire et M. Rimbault – Suppléant

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Par 17 voix POUR - 1 ABSTENTION**

- DECIDE de désigner pour le collège des communes, son représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme :

	Titulaire	Suppléant
Comité syndical	Jean-Paul LECOMTE	Régis RIMBAULT

ACCUEIL MEDECIN LOGEMENT ET LOCAL PROFESSIONNEL
--

M. Tavernier rappelle que le programme avec M. Masset était la réalisation d'une étude de faisabilité d'une maison médicale.

Comme dans tous les villages, il y a pénurie de médecins.

Un docteur serait intéressé pour faire 15 jours par mois et la recherche d'un autre médecin pour compléter les 15 jours suivants.

Dans le secteur, 16 médecins doivent partir à la retraite.

M. Vauley demande les conditions financières.

Il est précisé que cela sera mis gracieusement à disposition.

Monsieur le Maire expose :

La commune va être confrontée au départ d'un, voire deux médecins, dont l'âge de la retraite approche.

Des démarches ont été accomplies pour l'accueil d'un médecin sur la commune.

Il serait nécessaire pour ce faire, d'assurer le logement de l'intéressé et l'accueil dans un local professionnel adapté qui pourrait être un des bureaux du centre médico social.

Cette mise à disposition s'établirait à compter du 1^{er} octobre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015, avec possibilité de reconduction si nécessaire et selon décision de l'assemblée délibérante.

Les éléments essentiels à l'accueil d'un nouveau médecin semblent donc ainsi réunis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu le contexte exposé et les démarches effectuées,

Vu la politique nationale préconisant le maintien des personnes âgées à domicile,

Considérant qu'il est indispensable pour la population permanente et estivale de disposer des services d'un médecin généraliste sur le territoire communal,

Considérant les sollicitations émanant des administrés pour le maintien de la présence de plusieurs médecins sur la commune,

- **Approuve** les démarches accomplies par Monsieur le Maire pour maintenir l'exercice d'un médecin supplémentaire sur le territoire communal ;
- **Accepte** de prendre en charge la mise à disposition d'un local professionnel au centre médico social et de l'aménager en fonction des besoins
- **Accepte** de mettre à disposition un studio pour le logement du médecin éventuel, à savoir le studio du rez-de-chaussée de l'école de la mollière
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférent.

INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DU HABLE D'AULT PARCELLES COMMUNALES D222-D695-D280
--

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté ministériel du 5 août 1982, les terrains d'une contenance de 59 ha 69 a 55 ca appartenant à la SCI du hable d'Ault ont fait l'objet d'un classement en réserve de chasse.

Le nouveau plan de gestion pour la période 2012-2016 élaboré par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral et l'office national de la Chasse et de la Faune Sauvage a été validé par le comité de gestion (composé de représentants de l'ONCFS, du CELRL, de la commune de Cayeux sur Mer, du SMBSGLP, de la fédération des chasseurs et de la commune de Woignarue) en juin 2011.

Ce nouveau plan de gestion vise à élargir le périmètre et à y intégrer certaines parcelles propriété de la commune de Cayeux sur mer cadastrées section D 222-695-280.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le classement de ces parcelles dans la réserve de chasse et de faune sauvage du hable d'Ault

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage du hable d'Ault.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet l'intégration des parcelles communales cadastrées D222-D695-D280 dans cette réserve de chasse.

ACTES
DEMATERIALIZATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES
CONVENTION PREFECTURE DE LA SOMME/COMMUNE DE CAYEUX SUR MER

Monsieur le Maire expose :

- ➔ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ➔ Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- ➔ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;
- ➔ Considérant que la commune de Cayeux sur mer souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le dispositif ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce dispositif offre aux collectivités territoriales une opportunité de modernisation et de simplification en mettant à leur disposition un outil simple fiable, efficace rapide qui permet de réduire les coûts (de photocopies, d'affranchissement, de déplacement) tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ACTES est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales. Cette dématérialisation consiste pour la collectivité à envoyer par internet l'ensemble de ses actes soumis au contrôle de légalité et à recevoir en quelques minutes l'acquiescement permettant de rendre la décision exécutoire.

Le projet ACTES se décline en deux volets :

- Le contrôle dématérialisé pour les actes réglementaires
- Le contrôle de légalité dématérialisé pour les actes budgétaires

La commune via l'adhésion de la communauté de communes à la plate-forme mutualisée mise en place par SOMME NUMERIQUE est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- ➔ **DONNE** pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ➔ **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la somme représentant l'Etat à cet effet ;
- ➔ **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques.

SPORTS VACANCES
CONVENTION TOURISME EQUESTRE

Monsieur le Maire expose :

Le centre de loisirs permanent participe à l'animation sports vacances, à raison de 7 séances de 6 personnes et propose une convention de financement forfaitaire de 462 euros.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- APPROUVE les termes de la convention pour 7 séances de tourisme équestre de 6 personnes par séance et pour un coût forfaitaire de 462 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à mandater les sommes dues à cet effet

SPORTS VACANCES CONVENTION VOILE

M. Lecomte présente le projet de convention de l'école de voile.

Monsieur le maire expose :

L'école de voile A.P.V.P participe à l'animation sports vacances, à raison de 6 séances de 6 personnes et propose une convention de financement forfaitaire de 90 euros.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 17 voix POUR - 1 ABSTENTION

- APPROUVE les termes de la convention pour 6 séances de VOILE de 6 personnes par séance et pour un coût forfaitaire de 90 euros.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et à mandater les sommes dues à cet effet

LOCATION MATERIEL SNSM

M. Lecomte présente la question au conseil.

Monsieur le Maire expose :

Pour assurer la surveillance de la saison, il est nécessaire de fournir au poste de secours un paddle et 3 vhf

Il est proposé de louer ce matériel à la SNSM puisqu'il ne sert qu'en saison.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 14 voix POUR - 2 ABSTENTIONS0 – 3 VOIX CONTRE

APPROUVE la décision de louer du matériel SNSM, à savoir un paddle et 3 VHF pour un coût de 494 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer La convention et à mandater les sommes dues à cet effet.

Questions diverses

RESILIATION BAIL AGRICOLE

M. Lecomte présente la question de résiliation du bail agricole Malot Jérémy.

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération du 13 avril 2004, la commune de Cayeux sur Mer a signé un bail agricole avec Monsieur Jérémy MALOT pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section A 160 d'une contenance de 1 ha 00a 5 ca
- Par délibération du 20 décembre 2006, une convention de foretage a été signée pour cette parcelle au profit de la SCI Les granets qui a obtenu l'autorisation d'exploitation
- Considérant qu'il convient de résilier le bail agricole.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 17 voix POUR - 1 ABSTENTION

- Approuve la résiliation du bail agricole consenti à Monsieur Jérémy MALOT pour la parcelle cadastrée A 160 lieudit « Les galets du Hourdel.
- DESIGNER Maître BUTEL-SIGWALD notaire à Saint Valery sur Somme pour effectuer les actes correspondants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application de cette délibération.

Les autres questions diverses sont présentées par M. le Maire

RECOURS SCI LES CIGALES/COMMUNE DE CAYEUX SUR MER HONORAIRES AVOCAT
--

Monsieur le Maire expose :

La SCI LES CIGALES a engagé un recours contre la commune concernant l'attribution du permis de construire PC8018210M0024 délivré à la CIBS.

Maître SAVOYE Fabrice, avocat 79 Boulevard Carnot à Lille a été désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui a été plaidée à l'audience du tribunal administratif d'Amiens le mardi 9 avril 2013.

Le tribunal a rejeté la requête de la SCI Les Cigales

Les honoraires à régler à Maître Savoye s'élèvent à 1 794 euros.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- EMET un avis favorable au règlement des honoraires de Maître SAVOYE - avocat, 79 Boulevard Carnot à Lille.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet.

VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE POINT INFO DU HOURDEL

Monsieur le maire expose :

- Le point info du hourdel a fait l'objet d'une vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Celle-ci a été réalisée par la SOCOTEC pour un coût de 400 euros HT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour permettre le paiement de cette facture.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater à la SOCOTEC la somme de 400 euros pour la vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ORGANISATION TOURNOI DE VOLLEY BALL - SUBVENTION

Monsieur le maire expose :

- Le club Amiens Longueau métropole Volley Ball qui évolue au niveau professionnel et international souhaite reprendre cette année l'organisation du tournoi de Beach Volley du 15 août.
- Il souhaite obtenir l'aide technique de la commune en terme de reprographie d'affiches et une subvention.
- Il est proposé de leur accorder une aide financière de 500 euros.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au club Amiens Longueau métropole Volley Ball une subvention de 500 euros et l'aide technique en terme de reprographie de documents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Revet a été retenue par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard le 8 juillet dernier, pour la construction des épis.. Les délais de recours devraient permettre un début des travaux en septembre.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil municipal.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 12 juillet 2013

Le Maire,

Bernard BLOUIN